



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
FÊTE DU VILLAGE 2024**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits de libertés de Communes, des Départements et Régions et leur texte d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982 ;

**Considérant** que la Fête du village se déroulera le samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 20h00.

**Considérant** que des activités sont prévues sur les City Park à cette occasion et qu'il est nécessaire d'en réserver l'utilisation.

**Considérant** que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés et pendant la durée de la Fête du village, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**Considérant** que pour la mise en place des différentes activités et ateliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les parkings situés aux abords de la salle des fêtes à partir du vendredi 24 mai 2024 16h30 et jusqu'au samedi 25 mai 2024 20h00. Seuls les véhicules liés à l'organisation de la festivité sont autorisés à stationner.

### **Article 2 :**

La circulation routière sera strictement interdite Rue Verte le Samedi 25 mai 2024 de 09h00 à 20h00. Seuls les véhicules des riverains, de l'organisation et de secours sont autorisés à circuler. Ceux-ci veilleront à avoir une vitesse adaptée aux circonstances.

### **Article 3 :**

L'utilisation des City Park est réservée à l'organisation durant toute la durée de la manifestation.

### **Article 4 :**

L'affichage du présent arrêté sera mis en place par les services techniques communaux aux entrées des parkings ainsi qu'à l'angle de la rue de l'église et de la rue Verte et aux abords du city park avant 16h30, le vendredi 17 mai 2024.

La signalisation réglementaire relative au présent arrêté sera disposée par les services techniques communaux.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Les Services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 14 mai 2024  
Le Maire,

Olivier ANTY



**DATE DE PUBLICATION :**

16 Mai 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*